

Décision n° 2015 - 33/CC sur la requête de Monsieur SERE Adama et huit autres députés du Conseil National de la Transition, tous membres du Groupe Parlementaire de l'Alliance pour la République et la Démocratie (ARD) aux fins de déclaration en inconstitutionnalité de la résolution de mise en accusation de l'ancien Président du Faso Blaise COMPAORE et de la loi n° 20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute Cour de Justice et procédure applicable devant elle, modifiée par la loi organique n° 17/2015/CNT du 21 mai 2015

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010 - 005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la requête de Monsieur SERE Adama et huit autres députés du Conseil National de la Transition, tous membres du Groupe Parlementaire de l'Alliance pour la République et la Démocratie (ARD) aux fins de déclaration en inconstitutionnalité de la résolution de mise en accusation de l'ancien Président du Faso Blaise COMPAORE et de la loi n° 20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute Cour de Justice et procédure applicable devant elle, modifiée par la loi organique n°17/2015/CNT du 21 mai 2015 ;

Vu les pièces jointes ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par requête en date du 23 juillet 2015, enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 24 juillet 2015 sous le numéro 071, Monsieur SERE Adama et huit autres députés du Conseil National de la Transition, tous membres du Groupe Parlementaire de l'Alliance pour la République et la

